

Contrat de Plan État-Région

Contrat de déclinaison du CPER Grand Est 2021-2027

Contrat de Plan État-Région 2021-2027

Le CESER est saisi pour avis sur le CPER 2021-2027 par le Conseil régional en application de l'art. L4241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Cet avis s'inscrit dans la continuité des travaux menés par le CESER et en particulier :

- Ses propositions sur les orientations stratégiques du CPER 2021-2027 de mai 2020,
- Ses observations et préconisations de l'avis du 21 janvier 2021 sur le document cadre du CPER Grand Est,
- Ses 100 propositions de l'avis du 7 janvier 2021 pour repenser les modèles de production et de consommation, réorganiser le vivre ensemble et réinventer les gouvernances et pratiques démocratiques.

Bilan CPER 2015-2020

	Etat	Région
Montants contractualisés en 2015 3 anciennes Régions	1070,869 Mds €	932,923 Mds €
Avenant 2016 (+ 80,201 M€) Abondements volets mobilité et ESRI	29,893 M€	50,308 M€
Avenant 2021 (+ 97 M€) Abondement volet mobilité	36 M€	53 M€
Montant global contractualisé	1136,762 Mds €	1036,231 Mds €
Montants engagés 2015-2020	851,596 M€	633,317 M€
Taux d'engagement	77,10%	64,28%

CPER ANTÉRIEURS

Planification sur 5/6 ans

7 thématiques :

- Mobilité
- ESRI
- Numérique
- Innovation
- Emploi
- Transition écologique
- Territoires

Document de programmation

CPER 2021-2027

Contractualisation de 7 ans

2 temps :

- Accord régional de relance (21-22)
- CPER rénové (21-27)

4 piliers :

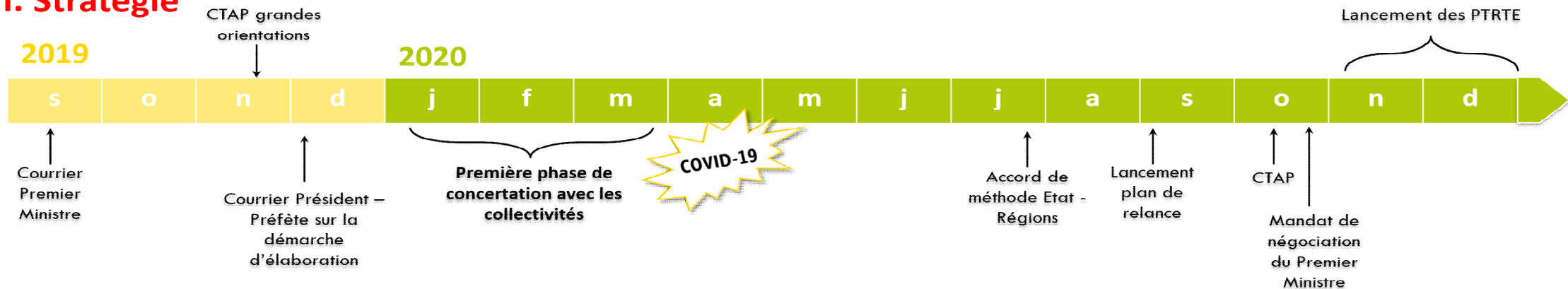
- Transition écologique
- Compétitivité/attractivité
- Cohésion sociale et territoriale
- Transfrontalier

A venir : Mobilité → LOM 2023

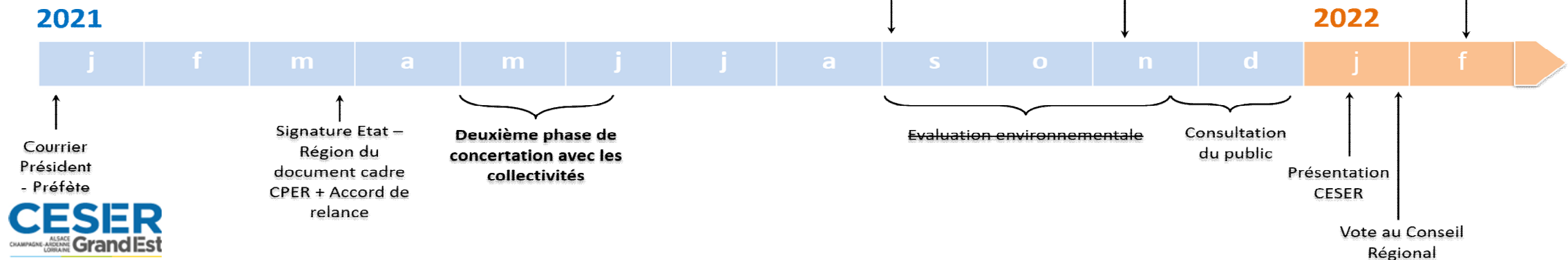
Document stratégique et méthode
(Programmation locale + AMI)

Processus d'élaboration du CPER

I. Stratégie



II. Opérationnel



Contenu du CPER 2021-2027

Le CPER 2021-2027 s'articule autour de 4 piliers :

Pilier 1 : la transition écologique

Pilier 2 : la compétitivité et l'attractivité du territoire régional

Pilier 3 : la cohésion sociale et territoriale

Pilier 4 : la coopération transfrontalière

Ces 4 piliers sont complétés d'un pilier transversal sur la gouvernance et les modalités de mise en œuvre du CPER.



Déclinaison opérationnelle territoriale :

- Accords départementaux de relance avec les Départements
 - ≈ 100 Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique avec les EPCI du GE = *volet territorial du CPER*
 - Dont 4 PTRTE avec les métropoles de Nancy, Metz, Strasbourg et Reims = *volet métropolitain du CPER*
- *PTRTE : guichet unique et cadre juridique pour la mobilisation des financements sur les projets dans les territoires*

Engagements financiers du CPER 2021-2027

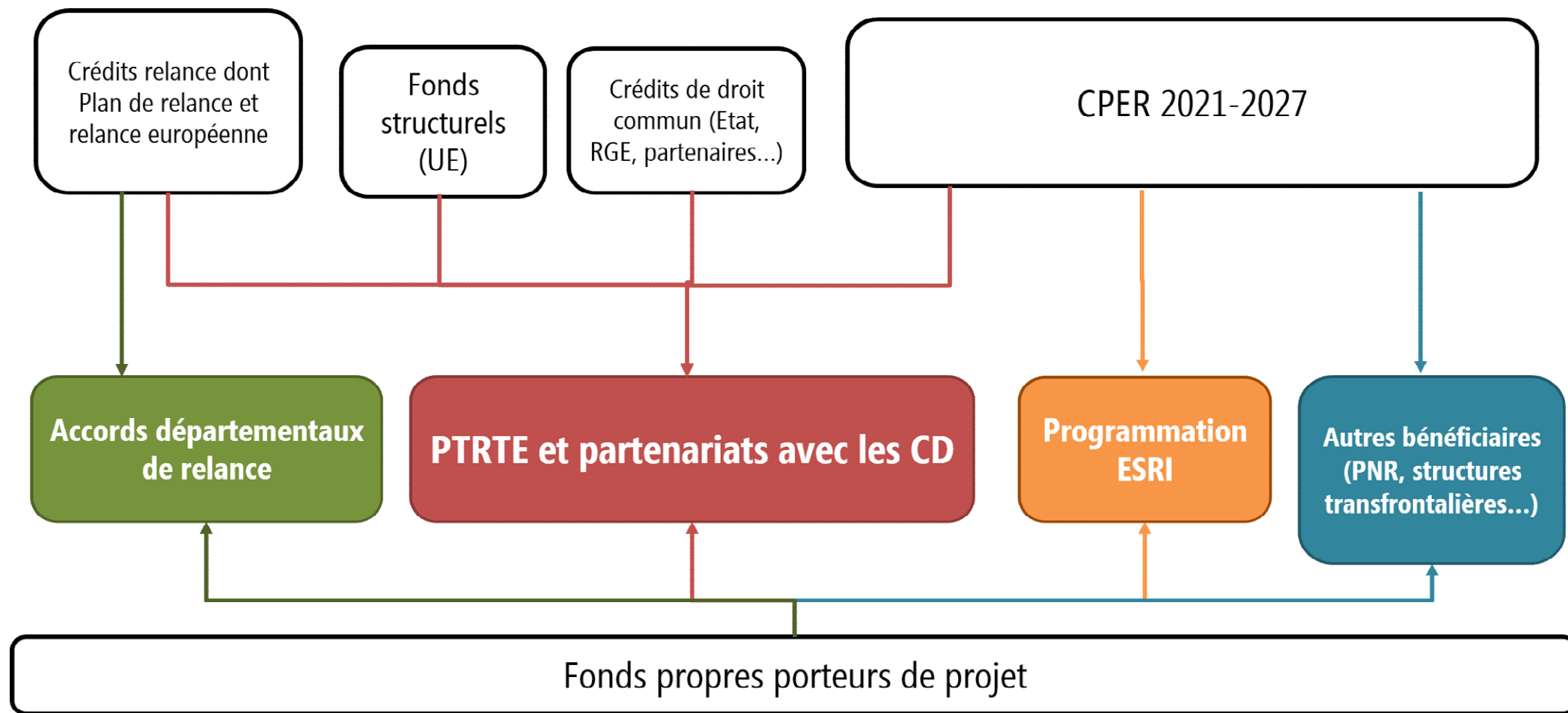
Récapitulatif des crédits par nature de contractualisation :

Crédits relance 21-22 (en millions)	État	Région	Cumul
Pilier 1 : Transition écologique	212	162	374
Pilier 2 : Compétitivité et attractivité du territoire régional	134	175	309
Pilier 3 : Cohésion sociale et territoriale	386	285	671
TOTAL Indicatif Relance (A)	732	622	1354
Crédits CPER 21-27 contractualisés (en millions)	État	Région	Cumul
Pilier 1 : Transition écologique	55	55	110
Pilier 2 : Compétitivité et attractivité du territoire régional	156	156	312
Pilier 3 : Cohésion sociale et territoriale	294	294	588
TOTAL Crédits indicatifs CPER 21-27 contractualisés (B)	505	505	1010
Crédits CPER 21-27 non libres d'emploi (en millions)	État	Région	Cumul
Pilier 1 : Transition écologique	255	305	560
Pilier 2 : Compétitivité et attractivité du territoire régional	526	485	1011
Pilier 3 : Cohésion sociale et territoriale	400	501	901
TOTAL Crédits indicatifs CPER 21-27 non libres d'emploi (C)	1181	1291	2472
TOTAL Crédits indicatifs A + B + C	2418	2418	4836

Moyens spécifiques identifiés :

- Une enveloppe de 191 M€ sur l'immobilier universitaire et la vie étudiante et de 61 M€ pour la recherche
- Des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) et Appels à Projets (AAP) sur certaines thématiques de 4 piliers du CPER => cohérence avec SRDEII et SRADDET
- Un fonds sur mesure de la Région de 40 M€ par an pour le financement des projets des PTRTE qui ne seraient pas éligibles aux dispositifs régionaux de droit commun
- Le pilier 4 transversal ne dispose pas de fonds propres et il est alimenté par les 3 autres piliers

Financements des projets



L'avis du CESER

Le CESER a choisi de concentrer son avis sur 2 points déterminants :

- La gouvernance et le pilotage opérationnel du CPER (pilier 5)
- L'ambition et la vision stratégique du CPER
- *En formulant au préalable des préconisations sur le contenu des axes et des piliers du CPER*
- *En proposant en annexe de son avis une lecture croisée des critères d'écoconditionnalité et des 100 propositions de son avis « 100 propositions pour une refondation économique sociale et environnementale du Grand Est » du 7 janvier 2021*

Préconisations du CESER 1/4

Sur le contenu des axes et piliers du CPER, le CESER préconise de :

Sur l'axe 1 « développer la connaissance pour anticiper les conséquences du changement climatique » :

- Privilégier le financement d'études et de recherches scientifiques.

Sur l'axe 3 « adapter la région aux enjeux de la transition énergétique, de la production d'énergies renouvelables et de la sobriété énergétique » :

- Orienter certains crédits prévus dans le CPER vers le financement de cartographies et de diagnostics permettant une planification plus adaptées des énergies renouvelables en tenant compte des réservoirs de biodiversité, des nuisances induites et des paysages,
- Avoir une attention particulière quant à la problématique des digestats qui peuvent dégrader les sols et les eaux souterraines pour les projets de méthanisation,
- Privilégier, pour la filière photovoltaïque, le développement sur des espaces artificialisés (immeubles collectifs, toitures de centres commerciaux, bâtiments agricoles existants, parkings...) et l'autoconsommation,
- Utiliser le bâti existant afin de lutter contre l'étalement urbain et péri-urbain, et être vigilant, concernant le fonds friches, à ce que l'intervention de multiples experts ne ralentisse pas le processus d'instruction des dossiers.

Préconisations du CESER 2/4

Sur l'axe 4 « amplifier les actions de reconquête du patrimoine naturel, de l'air et de la biodiversité, incluant la prévention des risques » :

- Engager un effort conséquent de création de réserves naturelles pour que notre région se « mette à niveau » du reste du territoire national en matière de pourcentage du territoire sous protection forte. Le CESER demande également de privilégier le financement de diagnostics de biodiversité à l'échelle communale, cette échelle étant particulièrement pertinente pour élaborer les continuités écologiques dans le cadre de la Trame Verte et Bleue.

Sur le pilier 2 « la compétitivité et l'attractivité du territoire régional » :

- Placer la santé comme un pôle incontournable du Grand Est mobilisant des investissements en matière de recherche et d'innovation, à l'instar des filières de l'aérospatiale et de l'aviation pour la région Nouvelle Aquitaine.

Sur l'axe 9 « mobiliser les outils à effet de levier sur la cohésion sociale et territoriale » :

- Identifier l'accès à la santé sous toutes ses formes comme partie intégrante de l'objectif relatif à l'égalité d'accès aux services sur le territoire régional.

Sur l'axe 10 « faciliter l'accès aux soins et renforcer la résilience sanitaire » :

- Porter à la connaissance des acteurs et bénéficiaires ce que recouvrent les actions contribuant au bien être au sein des territoires,
- Accompagner la formation des professionnels de santé par des moyens pour rendre attractif l'exercice des métiers tout au long de la carrière, notamment dans une égalité de traitement des professionnels en proximité frontalière,
- Permettre à la télémédecine d'être un véritable outil de proximité, y mettre les moyens humains nécessaires, et qu'à ce titre elle ne soit pas déployée à plus de 30 kms des habitants.

Préconisations du CESER 3/4

Sur les engagements financiers du CPER, le CESER :

- Salue les efforts financiers de l'Etat et de la Région mais regrette fortement l'absence d'identification, dans la maquette financière du CPER, des fonds européens, qui aurait permis de faire converger les objectifs stratégiques du contrat avec les priorités européennes, et de mobiliser ces financements comme effet de levier pour les projets éligibles.

Sur la gouvernance et pilotage opérationnel du CPER, le CESER :

- S'interroge sur les moyens et outils permettant d'identifier les articulations tant stratégiques qu'opérationnelles entre les différents schémas régionaux et le CPER, et suivre précisément la poursuite des objectifs notamment du SRADDET,
- Réitère son souhait déjà exprimé d'être associé au suivi du contrat au sein de l'instance de pilotage qui sera mise en place,
- Suggère dans un souci de transparence et de lisibilité de l'action publique, que dans le cadre des PTRTE, la société civile organisée, au travers en particulier des Conseils de Développement, soit également associée au pilotage stratégique local de ces pactes,
- Souhaite connaître le nombre de PTRTE qui ont été signés et demande à bénéficier d'une information plus précise sur leurs contenus. Il préconise que des projets transfrontaliers puissent être financés dans le cadre des PTRTE et que l'ingénierie territoriale soit renforcée.

Préconisations du CESER 4/4

Sur l'ambition et la vision stratégique du CPER, le CESER :

- Salue l'exercice de synthèse que présente le CPER, mais regrette qu'il ait conduit à diluer l'ambition existante du projet régional, au profit d'un mecano complexe, peu lisible, et qui semble plus être un inventaire de projets et un empilement d'objectifs. De ce point de vue, le CESER considère que le CPER, loin de porter une véritable vision stratégique d'ensemble claire, se limite à être un outil financier de mobilisation et de valorisation de crédits.
- Considère que l'application des critères d'écoconditionnalité doit être impérative pour juger de la pertinence d'un soutien financier et de la cohérence d'une stratégie.
- Souhaite réaffirmer l'enjeu majeur de la coopération transfrontalière dans l'ambition que doit porter le Grand Est, et regrette, même si elle fait l'objet d'un pilier spécifique du CPER et que des actions transfrontalières pourront être financées dans d'autres piliers, qu'aucuns moyens ne soient affectés à ce pilier et qu'aucuns éléments d'écoconditionnalité ne soient identifiés pour ce pilier. Le CESER préconise qu'une concertation soit engagée avec les instances transfrontalières sur la mise en œuvre du CPER, les modalités de mobilisation des crédits sur les projets incluant celle des fonds européens (FEDER, FSE, INTERREG...).